DLP [redacted] 18-3-08015856




# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES




## S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 06 du 12 Mars 2008 (1 page)

Grandes Cultures

## COLZA : stade D2-E

Les premières fleurs sont visibles dans de nombreuses situations en Charentes et sud Deux-Sèvres.

### Méligèthes

Du fait des fréquents passages pluvieux, la situation n'a pas évolué : Absence de captures et d'activité au champ.

*En situations tardives, maintenir la surveillance... en cas de retour de séquences climatiques favorables à ces insectes. En parcelles en bon état végétatif, la protection contre les méligèthes n'est plus nécessaire lorsque les premières fleurs sont ouvertes, sauf situations particulières (très forte pression du ravageur et lente évolution de la floraison...).*

*Aucune intervention n'est nécessaire actuellement.*

## POIS : Stade levée à 2 feuilles

### Sitones

La situation est stable.

*A surveiller.*

## BLE : Stade épi 0,2 à 1 cm

### Piétin - verse

Le modèle indique une **légère progression** du **risque climatique** avec une contamination supplémentaire ces derniers jours. Ce risque se situe encore à un niveau modéré comme le montre le graphe pluriannuel ci-après pour le site de BIARD.

Un pourcentage de plantes attaquées de **4 %** est noté lors des premières observations en Vienne en situations à risque élevé (semis précoces en limon, blé tous les 2 ans).

Des éléments d'appréciations du **risque parcellaire** figureront dans le prochain bulletin.

*Il est trop tôt pour envisager une intervention même en situations précoces en stratégie à base de prochloraze seul. Il est rappelé que l'efficacité du prochloraze est très souvent réduite en Vienne en parcelles à fort risque piétin, le pourcentage de **souches Ic étant de 20 à 25 %** depuis plusieurs années (voir bulletin du 13/12/07).*

Indice de risque Piétin
L. 18 oct.
BIARD
Sol limon
L.98
L.07
L.05
*
80
60
40
20
0
18-oct
7-nov
27-nov
17-déc
6-janv
26-janv
15-févr
7-mars
27-mars
16-avr

* : Valeur maximum dans la région, no-tamment sur la façade atlantique (pluies plus fréquentes, températures plus douces en décembre-janvier).

## RAPPEL REGLEMENTAIRE : arrêtés abeilles, mélanges....

**Dès que des fleurs** (culture ou adventices) **sont présentes** en parcelles, **les insecticides** doivent :

- avoir la mention abeilles ;
- être appliqués en dehors de la présence d'abeilles, c'est-à-dire le soir ou tôt le matin ;
- le **mélange** d'insecticides de la famille des **pyréthrinoïdes** et de fongicides de la famille des **triazoles-imidazoles** est interdit. En cas d'applications successives, l'insecticide pyréthrinoïde doit être appliqué **au moins 24 heures avant** le fongicide de type triazole-imidazole.

Si d'autres types de mélanges sont envisagés, il convient d'en vérifier la conformité (possibilité de mélange selon les phrases de risque, mention abeilles...).

**Remarque** : Pendant les périodes de production d'exsudats, une réglementation similaire s'applique.

**D'une façon plus générale**, il est rappelé que l'utilisation des produits phytosanitaires (en pulvérisation ou poudrage) doit se faire en conformité avec l'arrêté du 12/09/2006. Il stipule notamment que « quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée ».

Des valeurs limites sont également fixées dans différents domaines : **délai de rentrée, délai avant récolte, zone non traitée (ZNT), vitesse du vent**....



**COLZA**
**Méligèthes**
Pas d'évolution

**BLE**
**Piétin-verse**
Risque climatique modéré

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26
Directrice gérante : S. DUTARTRE
Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

© SPV Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation

D3 S° 30 S0820

P92